



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
Avec pouvoir : 2
Absent excusé : 1

Date de convocation
05/09/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le Onze Septembre, à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. GRAVOUIL Michel, donne pouvoir à M. LABOUBEE Bernard
Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique donne pouvoir à Mme PETITFRERE Eugénie,

Absent Excusé : M. AUGIER Arnault

A été nommé comme secrétaire de séance : M. AUDARD Stéphane

Ordre du jour

- Approbation de compte-rendu de la séance du **10 Juillet 2023.**

Délibérations :

Administration Générale :

- **2023-11-09-01** – Création d'un poste d'Adjoint Technique

Travaux :

- **2023-11-09-02** – Approbation Devis Acquisition d'un bus pour le Transport Scolaire,

Décisions du Maire

2023-07-N°01 Devis Vérification Périodique d'une Aire de Jeux Ecole Maternelle
2023-07-N°02 Devis Produits Entretien Nouveau protocole
2023-07-N°03 Devis Acquisition d'un aspirateur Professionnel Eau Poussière
2023-07-N°04 Devis Espace Tardy
2023-08-N°05 Devis PROLIANS

Informations et Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal à 19h30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 Juillet 2023.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu adopté

- **2023-11-09-01- Création d'un Poste d'Adjoint Technique et mise à jour du Tableau des Effectifs à compter du 01 Octobre 2023.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent Polyvalent d'Entretien et Restauration scolaire,

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet soit 31/35ème à compter du 01 Octobre 2023 pour :

- Entretien et préparer les locaux scolaires et communaux,
- Accueillir les enfants en cantine scolaire,
- Encadrer les enfants pendant les repas,
- Préparer et assurer le service des repas scolaires,
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Adjoint Technique Catégorie C

Echelon 5

Indice Brut 374

Indice Majoré 365

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs (Annexe),
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **Autorise**, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Jacques GODRIE-AUDOUIN demande à ce que soit précisé, que nous ne recrutons pas d'agent supplémentaire.

Madame le Maire explique à Monsieur GODRIE-AUDOUIN et aux membres du Conseil Municipal que nous ne créons pas de nouveau poste. Cela est un changement de statut, actuellement cet agent est en contrat Aidé. Ayant épuisé ses droits pour ce type de contrat, et contenu qu'elle donne satisfaction., il convient de transformer le poste actuel en poste de Titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Nous ne modifions pas les effectifs.

Ensuite, Madame le Maire présente l'ensemble des postes présents et nominatifs du tableau des effectifs ; elle précise que certains seraient supprimés selon l'évolution des carrières.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS
A compter du 01 Octobre 2023

	GRADE	CATEGORIE	TPS DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	A pourvoir au 01-10-2023	SUPPRIME
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	B	35	1	1			
	Rédacteur principal 2ème classe	B	35	1		1		
	Rédacteur Territorial	B	35	1	1			
	Adjoint administratif	C	35	1	1			
FILIERE SOCIALE	ATSEM principal 1ère classe	C	35	1	1			
	ATSEM principal 2ème classe	C	35	1	1			
FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise Principal 1ère Classe	C	35	1	1			
	Agent de maîtrise	C	35	1		1		
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35	2	2			
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35	1	1			
	Adjoint Technique Territorial	C	35	1	1			
	Adjoint Technique Territorial	C	31	1			1	
	Adjoint Technique Territorial	C	29	1	1			
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	28	1		1		

	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	28	1	1			
	Adjoint Technique Territorial	C	24	1	1			
FILIERE CULTURELLE	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35	1	1			

2023-11-09-02- Approbation Devis Acquisition d'un Bus pour le Transport Scolaire

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que nous devons faire l'acquisition d'un nouveau bus scolaire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités de fonctionnement du service transport scolaire concernant les élèves de maternelle, élémentaire, Collège et Lycée, soit les matins et soirs des lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que le matin et le Midi le Mercredi en périodes scolaires.

Nous avons sollicité trois concessions spécialisées : BACQUERISSES CARS & BUS, ISUZU BUS et OTOKAR.

BACQUERISSES CARS & BUS n'a pas répondu à notre demande.

Deux devis ont été établi :

- ISUZU BUS : BUS NOVO 29 places assises + 1 conducteur : 107 000 € H.T
Reprise de notre Bus ROSERO EURO 5 : 25 000 € HT
Soit 82 000 € H.T
Ou
BUS TURQUOISE 33 places assises + 1 conducteur : 125 000€ H.T
Reprise de notre Bus ROSERO EURO 5 : 25 000 € HT
Soit 100 000 € H.T
- OTOKAR : NEW NAVIGO CLIM U SCOLAIRE 2023 33 places : 114 000€ H.T
Reprise de notre Bus ROSERO EURO 5 : 30 000 € HT
Soit 84 000 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de retenir le devis de la concession spécialisées OTOKAR, celui-ci présentant la meilleure offre.

Pour un montant de **114 000€ HT**

Et,
Autorise Madame Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-07-N°01 Devis Vérification Périodique d'une Aire de Jeux Ecole Maternelle

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société DEKRA, concernant la vérification Périodique d'une Aire de Jeux de l'Ecole Maternelle pour un montant de 190.00 € TTC.

2023-07-N°02 Devis Produits Entretien Nouveau protocole

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société OBYO POLLET, concernant l'achat des produits d'entretien après la mise en place des nouveaux protocoles pour un montant de 2 783.34 € TTC.

2023-07-N°03 Devis Acquisition d'un aspirateur Professionnel Eau Poussière

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société OBYO POLLET, concernant l'acquisition d'un aspirateur Professionnel Eau Poussière après la mise en place des nouveaux protocoles pour un montant de 480.18 € TTC.

2023-07-N°04 Devis Espace Tardy

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société Espace Tardy, concernant l'acquisition d'une courroie et d'un câble pour un montant de 305.06 € TTC.

2023-08-N°05 Devis PROLIANS

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société PROLIANS, concernant l'achat de vêtements de travail de notre nouvel agent technique pour un montant de 249.20 € TTC.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer au titre des Décision du Maire, le devis concernant la réfection des peintures intérieures du Centre de Secours Incendie de la commune, pour un montant 6 010,58 € TTC. Accepter à l'unanimité.

2023-09-N°01 Devis SARL GUENAUD PEINTURE

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la SARL GUENAUD PEINTURE, concernant la réfection des peintures intérieures du Centre de Secours Incendie de la Commune pour un montant de 6 010,58 € TTC.

Informations

📌 Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le programme « Village d'Avenir ». Lancé mi-juin 2023, dans la continuité de l'agenda rural, le plan « France Ruralités » qui vise à soutenir les territoires ruraux, autour de quatre axes :

- **Accompagner les villages dans la conception de leurs projets ;**
- **Rémunérer et reconnaître leurs potentialités de développement ;**
- **Apporter des solutions aux besoins de la vie quotidienne en matière de logement, de mobilité ou encore de sécurité ;**

- **Renforcer leur attractivité économique en pérennisant les zones de revitalisation rurale (ZRR) et attirer des professionnels de santé et des services à la personne.**

Ce nouveau programme d'appui est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dans la lignée des dispositifs « Action Cœur de Ville » (ACV) destiné aux villes de taille moyenne et « petites villes de demain » (PVD) consacré aux pôles structurants qui maillent le territoire.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à travers « Villages d'avenir » s'adresse cette fois :

- Aux communes rurales de moins de 3 500 habitants à caractère de centralité (pôles d'équilibre ruraux des ScoT par exemple) ;
- A des groupes de 2 à 8 petites communes, chacune de moins de 3 500 habitants, portant une dynamique collective sur le même bassin de vie.

Il s'agit de favoriser la réalisation des projets des communes concernées qui seraient confrontées à un déficit d'ingénierie en leur apportant l'accompagnement manquant.

L'appui proposé pourra notamment porter sur les thèmes de l'habitat-logement-rénovation du bâti dégradé, de la transition énergétique, du patrimoine et du cadre de vie, des services et commerces de proximité, de transition numérique, de la participation citoyenne ou encore de la transition écologique et de la biodiversité.



Ce que Villages d'avenir apportera

À titre d'exemples



Construction, réhabilitation et rénovation de logements



Projet autour de la sobriété énergétique



Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel



Ouverture de lieux de convivialité (commerces, tiers lieux, etc.)



Organisation de l'offre de soins et d'initiatives « d'aller-vers » dans le domaine médical



Développement et animation de circuits courts

Villages d'avenir : Comment ça se passe ?



Les communes intéressées pour intégrer ce programme sont invitées à se manifester auprès de leur sous-préfet d'arrondissement avant le 16 octobre prochain.

Madame le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal leur accord afin d'intégrer ce programme.

Avis Favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

Ω Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en début d'année, Madame PETITFRERE Eugénie et les membres du conseil municipal des jeunes nous ont sollicités afin de créer un terrain multisport. Le conseil municipal a répondu favorablement à leur demande. Pour concrétiser ce projet d'un montant total de 74 732,00 € HT nous avons déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport, du département et nous allons répondre à l'appel à projet de la CAF.

L'Agence Nationale du sport au titre de la campagne ANS 2023 nous a attribué une subvention de 37 366,00 € soit 50% du montant total HT.

Ω Les conseillers départementaux des Trois Monts organisent une réunion cantonale le jeudi 05 Octobre 2023 à 18h00 à la salle des Fêtes de Neuvicq.

Ω Commission Élaboration du Plan Communal de sauvegarde le jeudi 28 Septembre 2023 à 18h00 à la Mairie.

Ω Rentrée Scolaire 2023/2023 : 137 enfants sont scolarisés, 49 enfants à l'école Maternelle et 88 à l'école Élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h00**

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Lundi 09 Octobre 2023** à la salle de la Mairie.

Secrétaire de Séance
M. AUDARD Stéphane

Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO